

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JANVIER 2018****N° 2018/01**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 10 JANVIER 2018

Présents : 27
Excusés : 08
(pouvoir)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. SARAMITO et M.
BATAILLE

Le mardi neuf janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le deux janvier deux mille dix-huit.

Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mmes LE COZ, LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjoint – Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. GRAVOUEILLE, BRAEMS, MARCHAND, Mmes METIVIER, MALLET, MM. CHA, JAMIN, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme LE COZ, MM. LHEMANNE, Marcus NERON, Mme de LUZE, M.APCHIN.

BOULEVARD DE LA MARNE A SAUMUR – CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE – PROMESSE DE BAIL

Considérant la volonté de la Ville de Saumur de s'inscrire dans une politique de valorisation des énergies renouvelables et de récupération ;

Considérant que la Ville de Saumur est propriétaire d'emprises foncières situées boulevard de la Marne à Saumur mobilisables pour un projet de parc photovoltaïque ;

Considérant qu'à l'issue d'un appel à projet lancé auprès de plusieurs opérateurs en novembre 2017, la Ville a reçu les offres de quatre candidats ;

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment son article 432-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-11 et L2241-1;

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 5 janvier 2018, qui après analyse des projets, a retenu celui de la Société EDF EN France ;

Vu le projet de promesse de bail emphytéotique permettant au bénéficiaire d'engager les études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme – Espaces Publics du 5 janvier 2018 ;

Vu l'absence de Monsieur le Maire au moment du vote ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la promesse de bail emphytéotique dont le projet est ci-annexé ;
- DONNE pouvoir à Monsieur Jean-Luc LHEMANNE, Premier Adjoint, de signer la promesse de bail à intervenir avec la Société EDF EN France, ainsi que tous actes ou documents y afférent ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de
Saumur,

Signé

Jackie GOULET

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JANVIER 2018****N° 2018/02**

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 10 JANVIER 2018

Présents : 27
Excusés : 08
(pouvoir)
En exercice : 35

Secrétaires de séance :
S. SARAMITO et M.
BATAILLE

Le mardi neuf janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Saumur, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le deux janvier deux mille dix-huit.

Etaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, LOYEAU, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mmes LE COZ, LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, ANGUENOT, Adjointes – Mmes TUBIANA, SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, GAZEAU, BOURDIER, M. COMBEAU, MM. CHA, APCHIN, BATAILLE, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, MM. JAMIN, PHILIPPE, MORINEAU Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. GRAVOUEILLE, BRAEMS, MARCHAND, Mmes METIVIER, MALLET, MM. CHA, JAMIN, DUFOUR qui ont respectivement donné pouvoir à M. GOULET, Mme LELIEVRE, M. PROD'HOMME, Mme LE COZ, MM. LHEMANNE, Marcus NERON, Mme de LUZE, M. APCHIN.

APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN CASINO – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

En 2006, la Ville de Saumur avait sollicité la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Saumur sur le principe de création d'un casino sur son territoire.

Depuis, l'attractivité touristique de la Ville de Saumur s'est affirmée. Elle a été classée station touristique par décret en date du 15 janvier 2014 puis obtenu son surclassement 40 000 habitants / 80 000 habitants le 30 juin 2017.

Cette attractivité touristique s'affirme à travers un parc hôtelier et de restauration de grande qualité, la rénovation d'équipements emblématiques comme le Château, le Dôme, son patrimoine historique, la créations d'activités événementielles (programme estival, Anjou Vélo Vintage, Marathon de la Loire).

Ces actions permettent de faire un lien intéressant entre passé et présent. Ces forces font les atouts indéniables de notre belle cité et contribuent à l'attractivité de notre territoire.

Afin de compléter l'offre de loisirs et renforcer notre centre-ville, la Ville de Saumur souhaite implanter un casino.

Cette volonté découle de réflexions visant :

- à requalifier du bâti vacant de centre-ville,
- accroître l'offre d'animations,
- étaler au maximum la saison touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la demande initiale de 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral de classement en commune touristique en date du 25 janvier 2011 ;

Vu le classement en station de tourisme par décret en date du 15 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de surclassement en date du 30 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le principe de création d'un casino ,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager ou signer tout acte en découlant

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,
Le Maire de la Ville de
Saumur,

Signé

Jackie GOULET